

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****21 mars 2019**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Président.

**Date d'affichage de la convocation : 15 mars 2019**

**Présents** : Bazoges-en-Pailiers : Blandine GABORIEAU, Jean-François YOU – Les Brouzils : Alain CHAMPAIN, Emilie DUPREY, Dominique PAQUEREAU – Chauché : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – Chavagnes-en-Pailiers : Xavier BILLAUD, Pauline COUTON, Béatrice PREAU, Eric SALAÛN – Essarts en Bocage : Jean-Octave AUDRIN, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Christelle GREAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick MANDIN, Stéphanie MITARD, Jean-Pierre RATOUIT, Freddy RIFFAUD, Michel ROY – La Merlatière : Philippe BELY, Tony QUERQUIS – La Rabatelière : Marie-Madeleine FEBRE, Wilfrid MONTASSIER – Saint-André-Goule-d'Oie : Loïc CHACUN, Jacky DALLET – Saint-Fulgent : Yves ARRIVE, Paul BOUDAUD, Jean-Luc GAUTRON, Jocelyne GAUTRON, Maryline RAUTUREAU.

**Excusés** : Chavagnes-en-Pailiers : Frédéric DURET ayant donné pouvoir à Eric SALAÛN – La Copechagnière : Jean-Claude BONNAUDET ayant donné pouvoir à Paul BOUDAUD, Annie NICOLLEAU ayant donné pouvoir à Pauline COUTON – Essarts en Bocage : Freddy PIVETEAU ayant donné pouvoir à Christelle GREAU

**Secrétaire de séance** : Alain CHAMPAIN

**N° 089-19 – Arrêt du PLUIH et bilan de la concertation**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-6, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU la délibération du 9 juin 2015 du Conseil communautaire du Canton de Saint-Fulgent prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ses modalités de concertation,

VU la délibération du 26 janvier 2017 du Conseil communautaire du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts prescrivant la poursuite de la démarche d'élaboration et son étendue à l'ensemble du nouveau périmètre du territoire suite à la fusion de la Communauté de communes du Canton de Saint-Fulgent avec une partie de la Communauté de communes du Pays des Essarts comprenant les communes de Essarts en Bocage et La Merlatière,

VU le porter à connaissance de l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal de Bazoges-en-Pailiers du 18/10/2017 à propos des débats sur les orientations du PADD,

VU la délibération du conseil municipal de Les Brouzils du 09/10/2017 à propos des débats sur les orientations du PADD,

VU la délibération du conseil municipal de Chauché du 27/10/2017 à propos des débats sur les orientations du PADD,

VU la délibération du conseil municipal de Chavagnes-en-Pailiers du 09/10/2017 à propos des débats sur les orientations du PADD,

VU la délibération du conseil municipal de La Copechagnière du 09/10/2017 à propos des débats sur les orientations du PADD,

VU la délibération du conseil municipal d'Essarts en Bocage du 21/11/2017 à propos des débats sur les orientations du PADD,

VU la délibération du conseil municipal de La Merlatière du 23/10/2017 à propos des débats sur les orientations du PADD,

VU la délibération du conseil municipal de La Rabatelière du 16/10/2017 à propos des débats sur les orientations du PADD,

2019/152

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le 29 Mars 2019

ID : 085-200071918-20190321-089\_19-DE

VU la délibération du conseil municipal de Saint-André-Goule-d'Oie du 09/10/2017 sur les orientations du PADD,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Fulgent du 13/11/2017 à propos des débats sur les orientations du PADD,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 18/05/2017 et 28/09/2017 à propos des débats sur les orientations du PADD,

VU les réunions avec les Personnes Publiques Associées les 03/04/2017, 30/05/2017 et 11/09/2017

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire du 10 août 2018 soumettant l'élaboration du PLUiH à évaluation environnementale,

VU le projet de PLUiH, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU le bilan de la concertation jointe à la présente délibération,

VU la délibération du conseil municipal de Chauché du 26/10/2018 sur la proposition de modification du Périmètre Délimités des Abords (PDA) du Méhnir,

VU la délibération du conseil municipal d'Essarts en Bocage du 20/11/2018 sur la proposition de modification du Périmètre Délimités des Abords (PDA) des Ruines du vieux château et de la Crypte de l'église romane sur le quartier des Essarts ainsi que l'ancienne école sur le quartier de Sainte-Florence,

VU la délibération du conseil municipal de La Rabatelière du 26/11/2018 sur la proposition de modification du Périmètre Délimités des Abords (PDA) du sanctuaire de La Salette et du Château,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de réaliser un document commun, traduction du projet territorial qui permet de coordonner les politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, et d'économie,

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic du territoire a été réalisé à partir de janvier 2016, permettant ainsi de définir 3 axes majeurs dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Axe 1 : Réinventer les centres
- Axe 2 : Un équilibre intercommunal à construire collectivement
- Axe 3 : Une ouverture sur le territoire élargi à optimiser

CONSIDÉRANT que les orientations du PADD ont été débattues au sein des conseils municipaux et à 2 reprises au sein du conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que les orientations déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils traduisant la volonté de développement du territoire au travers notamment :

- Du règlement graphique (plan de zonage) qui identifie spatialement les différents outils et zones mis en place
- Du règlement écrit, qui précise pour chaque zone et outil, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent,
- De différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui permettent soit de planifier de manière stratégique les futurs espaces à aménager (OAP sectorielles) soit de traduire les volontés politiques fortes (OAP thématiques)

Considérant qu'à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUiH, et conformément aux articles L.1032 et suivants du code de l'urbanisme, est présenté le bilan de la concertation (annexé à la présente délibération) effectuée tout au long de la procédure et dont les modalités, définies dans le cadre de la délibération du 9 juin 2015, prescrivant la procédure d'élaboration du PLUiH, ont été les suivantes :

- Organisation d'expositions publiques temporaires aux grandes étapes d'avancement du projet (Diagnostic, PADD, arrêt),
- Organisation de réunions publiques générales ou thématiques par commune ou par secteur,
- Mise à disposition sur le site internet de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure, information préalable assurée par divers supports et moyens de communication (site internet de la Communauté de communes, presse quotidienne, bulletins communaux, site internet communaux, etc.),
- Mise en place à la Communauté de communes et dans les 10 communes d'un registre laissant la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Les observations, remarques et contributions pourront également être adressées :
  - par courrier à l'attention de M. le Président – Service urbanisme et habitat – Communauté de communes – 2, rue Jules Verne – 85250 Saint-Fulgent
  - par mail à l'adresse spécifique qui sera mise en place [plui@ccfulgent.fr](mailto:plui@ccfulgent.fr)

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces modalités a été rempli et que les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Informations de chacune des réunions publiques dans la presse locale (ouest France)

Siège social :

Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts  
2 rue Jules Verne - 85250 Saint-Fulgent  
Tél. 02 51 43 81 61 - Email : [contact@ccfulgent-essarts.fr](mailto:contact@ccfulgent-essarts.fr)

Affiché le 27/06/2019

- Diffusion d'informations dans le bulletin d'actualité intercommunal et dans les
- Informations sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique au PLUIH
- Mise à disposition dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes d'un registre ouvert au public : 24 observations ont été recensées
- La réception de 141 courriers par les communes ou la communauté de communes (7 Bazoges-en-Pailiers, 36 Les Brouzils, 33 Chauché, 9 Chavagnes-en-Pailiers, 3 La Copechagnière, 22 Essarts en Bocage, 1 La Merlatière, 11 Saint-André-Goule-d'Oie, 19 Saint-Fulgent)
- La réception de plus de 150 courriels reçus à l'adresse mail spécifiquement créée : pluih@ccfulgent.fr ayant pour objet l'échange d'informations avec les particuliers, les collectivités voisines et les PPA, la participation aux réunions PPA, l'inscription aux ateliers
- Organisations de 7 réunions publiques relayées sur les sites internet de la communauté de communes et des communes, par des affiches dans toutes les communes sur les lieux d'affichage publics, par des annonces dans la presse locale (Ouest France) :
  - 11 avril 2017 à 18h30 commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS
  - 13 avril 2017 à 18h30 commune de ESSARTS-EN-BOCAGE
  - 17 octobre 2017 à 18h30 commune de SAINT-FULGENT
  - 26 octobre 2017 à 18h30 commune de LA MERLATIERE
  - 20 septembre 2018 à 18h30 commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS
  - 26 septembre 2018 à 18h30 commune de ESSARTS EN BOCAGE
  - 2 octobre 2018 à 18h30 commune de SAINT-FULGENT
- Mise en place d'une exposition itinérante de 8 panneaux dans chacune des communes et au siège de la Communauté de communes pour présenter le diagnostic et le PADD

Le dispositif d'information et d'échanges a par ailleurs été renforcé via la mise en œuvre des outils suivants :

- 2 ateliers de concertation à destination des exploitants agricoles du territoire
- L'envoi d'un questionnaire à tous les agriculteurs du territoire lié à leur exploitation
- 2 ateliers de concertation avec les acteurs économiques
- 1 atelier de concertation avec les représentants des enfants des classes de CM1 et CM2 du territoire

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation a été examiné et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires,

Considérant que ce projet, dans ces conditions, est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 à 10 du code de l'urbanisme, puis au public

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUIH) tel que présenté,
- De préciser que le dossier du projet de PLUIH sera communiqué pour avis aux communes, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autre que l'Etat et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique qui se déroulera en application des articles L153-19 et suivants du code de l'urbanisme



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 28 mars 2019

Le Président,  
Wilfrid MONTASSIER

Signé par : Wilfrid Montassier  
Date : 29/03/2019  
Qualité : CCM St Fulgent les  
Essarts Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).